



Assemblée générale

Distr. générale
4 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 69 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution [66/169](#), intitulée « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution. Le présent rapport, qui couvre la période allant de septembre 2012 à septembre 2013, traite des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consacrées à la mise en place d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et au renforcement de celles qui existent déjà; des mesures prises par les gouvernements et les institutions nationales de défense des droits de l'homme en la matière; de l'appui fourni aux activités menées par ces institutions aux niveaux international et régional; de l'assistance technique fournie aux institutions de défense des droits de l'homme et à leur sujet, avec d'autres organismes et programmes des Nations Unies; et de la coopération entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. On trouvera également des informations concernant les travaux menés par les organisations internationales et régionales sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme et l'appui qu'elles leur apportent.

Le présent rapport vient compléter le rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme du 2 avril 2013 ([A/HRC/23/27](#)), qui couvre la période allant d'avril 2012 à mars 2013.

* [A/68/150](#).

** Toute référence au Kosovo, que ce soit à son territoire, à ses institutions ou à sa population, doit être envisagée dans le contexte de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité et sans préjuger du statut du Kosovo.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 20 de la résolution [66/169](#) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2011 sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dans lequel l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution. Le rapport couvre la période allant de septembre 2012 à septembre 2013, et vient compléter le rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme du 2 avril 2013 ([A/HRC/23/27](#)), qui couvrait la période d'avril 2012 à mars 2013.

2. Dans sa résolution [66/169](#), l'Assemblée générale a souligné le rôle que jouent les institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui travaillent de concert avec les gouvernements pour assurer le plein respect des droits de l'homme au niveau national en appuyant la coopération entre les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Dans la résolution, l'Assemblée a félicité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'avoir accordé un rang de priorité élevé à ses activités de soutien aux institutions nationales. Ainsi, au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a fourni des conseils et une assistance pour le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans 45 pays et participé à la mise en place d'institutions nationales dans huit pays.

3. Dans sa résolution [66/169](#), l'Assemblée a également salué le rôle joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Au cours de la période à l'examen, les institutions nationales des droits de l'homme ont été actives avant et pendant les sessions du Conseil des droits de l'homme : elles ont fait des déclarations, soumis des documents écrits, participé à des débats généraux et, en rapport avec certains points de l'ordre du jour, organisé des manifestations parallèles et dialogué avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elles ont également participé aux travaux des organes conventionnels auxquels elles ont présenté des rapports et des exposés préalablement aux examens nationaux, ou ont participé à des réunions.

4. Dans sa résolution [66/169](#), l'Assemblée s'est félicitée du rôle important joué par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui, en étroite coopération avec le Haut-Commissariat, aide les gouvernements à créer et à renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Elle a en outre encouragé les institutions nationales, y compris les organismes d'ombudsman et de médiation, à demander leur accréditation par l'intermédiaire du Comité international de coordination. Dans le cadre de ses fonctions de secrétariat du Comité international de coordination, le Haut-Commissariat a facilité et appuyé la tenue, en mai 2013, de la vingt-sixième assemblée générale annuelle du Comité. Il a également assuré les fonctions de secrétariat de la réunion de son sous-comité d'accréditation en mai 2013.

II. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les institutions nationales de défense des droits de l'homme

A. Services consultatifs

5. Le Haut-Commissariat a continué d'aider les gouvernements à créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà, en leur fournissant une assistance technique, notamment par des analyses comparatives, des évaluations des besoins et des missions d'évaluation, et en fournissant des conseils juridiques sur les cadres constitutionnels et législatifs portant sur la nature, les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités des institutions nationales.

6. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a fourni des conseils ou une assistance visant au renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans les pays suivants : Argentine, Bahreïn, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, État de Palestine, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Haïti, Irlande, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kosovo, Maldives, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Ukraine et Yémen.

7. Le Haut-Commissariat a également contribué à la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme dans les pays suivants : Bénin, Iraq, Liban, Lituanie, Myanmar, Niger, République démocratique du Congo et Uruguay.

1. Afrique

8. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a appuyé les activités liées aux institutions nationales de défense des droits de l'homme menées par ses bureaux régionaux pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest; ses bureaux de pays en Guinée, en Ouganda et au Togo; les conseillers pour les droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies au Kenya, à Madagascar, au Niger, dans la région des Grands Lacs, au Rwanda et au Tchad; et les composantes droits de l'homme des missions des Nations Unies au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, en Somalie et au Soudan.

Conseils juridiques

9. En décembre 2012, une loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme a été adoptée en Côte d'Ivoire. En collaboration avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), le Haut-Commissariat a joué un rôle essentiel dans l'adoption de ce texte d'habilitation, ainsi que dans la nomination des membres de la commission, en mai 2013.

10. Également en décembre 2012, au Bénin, une loi portant création d'une commission des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée nationale qui a suivi les arguments et les conseils juridiques du Haut-Commissariat. Ce dernier a

aussi fourni des conseils sur un décret d'application actuellement examiné par le Gouvernement.

11. À la demande du Gouvernement cap-verdien, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Ouest a donné des conseils sur la loi visant à regrouper les diverses entités existantes en une commission nationale des droits de l'homme.

12. En avril 2013, le Haut-Commissariat a tenu une réunion technique pour mettre au point une proposition d'amendement à la loi organique sur la Commission nationale des droits de l'homme du Togo en vue d'inclure le mandat du mécanisme national de prévention.

13. Après la recommandation du Sous-Comité d'accréditation de mars 2012 demandant la rétrogradation de la Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda au statut B, le Haut-Commissariat a fourni des conseils sur les amendements à apporter à la loi en portant création de la Commission promulguée le 8 avril 2013. En mai 2013, grâce à l'aide du Haut-Commissariat, la Commission nationale a déposé une demande de réaccréditation sous le statut A.

14. En République démocratique du Congo, la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme, adoptée par le Parlement le 6 décembre 2012, a été promulguée le 21 mars 2013 du fait des activités de plaidoyer du Haut-Commissariat, en coopération avec le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme au Congo. Le Haut-Commissariat participe également aux consultations menées avec les organisations de la société civile en vue de sélectionner des candidats qualifiés pour siéger à la Commission.

15. Depuis la rétrogradation au statut B du Comité sénégalais des droits de l'homme, en novembre 2012, et afin de l'aider à régler les problèmes soulevés par le Sous-Comité d'accréditation, le Haut-Commissariat a tenu, les 19 et 21 juin 2013, un atelier consacré aux amendements à apporter à la loi portant création du Comité et à la mise en place d'un plan d'action.

Renforcement des capacités

16. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique centrale a organisé, le 31 mai 2013 à Yaoundé, une réunion à l'intention des responsables des institutions nationales de défense des droits de l'homme de la sous-région, dans le but de renforcer les capacités du Réseau d'institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique centrale et de le rendre opérationnel. Le Bureau régional prépare deux ateliers prévus avant septembre 2013 sur le renforcement des capacités des membres et de personnel des institutions nationales en matière de droits économiques, culturels et sociaux.

17. En mars 2013, la Commission nationale des droits de l'homme du Togo a réalisé, avec le soutien financier et technique du Haut-Commissariat, une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces en vue de dégager des objectifs stratégiques et d'élaborer un projet de plan d'action pour 2013.

18. En avril 2013, le Haut-Commissariat, en collaboration avec le bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a organisé un stage de formation sur la protection des témoins à l'intention de la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda. Il a également conseillé la Commission concernant

l'établissement de rapports sur les violations graves des droits de l'homme perpétrées lors du conflit dans le nord du pays.

19. Après avoir soutenu l'adoption, le 24 août 2012, de la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme au Niger, le Haut-Commissariat a donné des conseils pour la nomination de ses membres, le 26 avril 2013, et l'élection des membres du bureau, le 24 mai 2013. Dans le cadre de la préparation d'une formation initiale prévue en septembre 2013, le Haut-Commissariat fournit des conseils sur la mise en place de l'infrastructure institutionnelle de la Commission.

20. En mars 2013, conseillée par le Haut-Commissariat, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi a commencé la mise en œuvre d'un projet concernant les modalités de la protection institutionnelle et juridique des réfugiés burundais rapatriés de République-Unie de Tanzanie.

21. Avec le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux Comores, le Haut-Commissariat a apporté une assistance technique à la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés en vue de préparer l'examen périodique universel des Comores, en janvier et février 2014. Lors d'un atelier sur le renforcement des capacités organisé à l'intention de ses membres et des représentants d'organisations de la société civile, du 3 au 5 juin 2013, la Commission nationale a dégagé les domaines clefs à faire figurer dans sa contribution à l'examen périodique. L'atelier a également permis d'expliquer aux membres de la Commission comment présenter une demande d'accréditation auprès du Comité international de coordination.

22. Au Burkina Faso, les nouveaux membres de la Commission nationale des droits de l'homme ont été nommés en octobre 2012 et ont prêté serment en mars 2013, soit six ans après l'expiration du mandat des membres sortants. Pendant cette longue interruption, la Commission n'a pas présenté de demande de réaccréditation dans les délais prévus par les statuts du Comité international de coordination et a donc perdu sa qualité de membre. Le Haut-Commissariat apporte un soutien technique aux nouveaux membres en vue de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de la Commission nationale des droits de l'homme.

2. Amériques et Caraïbes

Renforcement des capacités

23. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a appuyé des activités liées aux institutions nationales de défense des droits de l'homme menées par ses bureaux régionaux pour l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale; ses bureaux de pays en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, au Guatemala et au Mexique; les conseillers pour les droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies en Équateur, au Honduras et au Paraguay; et la composante droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

24. Depuis avril 2013, le Haut-Commissariat fournit une assistance technique et des conseils à l'institution nationale de défense des droits de l'homme du Panama pour l'élaboration d'un protocole interne relatif à l'identification et au traitement des cas de discrimination. En 2012, le Haut-Commissariat a également aidé cette institution à organiser des dialogues avec les populations autochtones et

d'ascendance africaine, qui ont marqué une étape décisive dans le processus de renforcement de la confiance entre l'institution et ces groupes.

25. En septembre 2012, dans le cadre des activités menées en coopération avec l'institution nationale de défense des droits de l'homme du Chili afin de promouvoir la création d'un mécanisme national de prévention, le Haut-Commissariat a participé à un séminaire sur les prisons organisé par l'institution et présenté un exposé au cours de la réunion d'experts sur ce mécanisme. Dans ce contexte et dans le cadre de l'appui fourni au Gouvernement et à l'institution nationale pour lutter contre les violations des droits de l'homme perpétrées dans le système pénitentiaire, le Haut-Commissariat a accompagné, en décembre 2012, l'institution chilienne lors de deux visites dans des prisons de Santiago pour se rendre compte des progrès réalisés dans l'application des recommandations formulées dans les rapports de visites effectuées en juillet 2012. En mars 2013, le Haut-Commissariat a organisé un stage de formation à l'intention du personnel de l'institution nationale chilienne pour la préparation du deuxième cycle d'examen périodique universel.

26. En décembre 2012, le Haut-Commissariat a organisé des activités conjointes avec l'institution de défense des droits de l'homme de la province de Buenos Aires, dont la clôture officielle de la campagne « I declare myself a human rights defender ».

27. En avril 2013, le Haut-Commissariat a organisé en Uruguay un stage pour les membres et le personnel de l'institution nationale de défense des droits de l'homme en vue de la préparation du deuxième cycle d'examen périodique universel et la présentation du rapport correspondant.

28. En mai 2013, le Haut-Commissariat a réalisé en Colombie une évaluation détaillée du fonctionnement du Bureau du Médiateur pour déterminer ses forces et ses faiblesses après 20 ans d'existence. Des recommandations ont été formulées pour résoudre les difficultés rencontrées dans l'application de la loi sur les victimes et la restitution des terres, dans laquelle il joue un rôle essentiel.

29. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a continué d'apporter une assistance technique au Bureau du Procureur pour les droits de l'homme du Guatemala au sujet de deux *amicus curiae*, qu'il a présentés à la Cour constitutionnelle sur les obligations internationales des États en matière de droit à la consultation. Le Haut-Commissariat a également mené des activités liées au renforcement des capacités sur les droits des migrants, des peuples autochtones et des personnes âgées, ainsi que des activités de plaidoyer avec le Bureau du Procureur et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au sujet d'une loi visant à abaisser l'âge de la responsabilité pénale des mineurs. Le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique à l'élaboration d'une méthode permettant de localiser les conflits sociaux, et d'analyser leurs causes profondes, leurs caractéristiques communes et les responsabilités des États.

30. En coopération avec la Section des droits de l'homme de la MINUSTAH, le Haut-Commissariat a fourni un soutien financier pour le recrutement de deux nouveaux employés à l'Office de la protection du citoyen d'Haïti pour la période allant de janvier à septembre 2013, afin de faciliter la décentralisation de l'Office. Les deux personnes seront responsables des bureaux régionaux des Cayes et de Cap-Haïtien.

31. Le 30 avril 2013, le Haut-Commissariat, en collaboration avec la MINUSTAH et l'Office de la protection du citoyen, a officiellement lancé un programme de formation de formateurs de six mois pour 15 membres du personnel de l'Office, en vue d'améliorer leurs compétences en matière de suivi, d'investigation, de présentation de rapports et de plaidoyer.

32. À la suite du recrutement, en 2012, de neuf employés grâce au financement du Haut-Commissariat, l'Office a pu décentraliser ses services et publier en mars 2013 son rapport unique pour 2009-2012.

3. Asie et Pacifique

33. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a appuyé les activités liées aux institutions nationales de défense des droits de l'homme menées par ses bureaux régionaux pour l'Asie centrale, l'Asie du Sud-Est et la région du Pacifique; son bureau au Cambodge; les conseillers pour les droits de l'homme des bureaux de pays des Nations Unies aux Maldives, en Papouasie-Nouvelle Guinée et au Sri Lanka; et les composantes droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT).

Conseils juridiques

34. En mai 2013, le Haut-Commissariat, en consultation avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme, a continué d'appuyer la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar pour l'élaboration de la loi d'habilitation. Le projet de loi a été établi en concertation avec les ministères concernés et d'autres parties prenantes et devrait être soumis au Parlement.

Renforcement des capacités

35. Le Haut-Commissariat a également appuyé la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar en organisant, en janvier et avril 2013, des séminaires à Yangon à l'intention des acteurs de la société civile en vue de faciliter le dialogue avec les membres de la Commission sur ses activités de protection et de favoriser des échanges entre les parties prenantes. Le Haut-Commissariat a en outre contribué à l'organisation d'ateliers de formation à l'intention de hauts fonctionnaires par l'Institut Raoul-Wallenberg et la Commission nationale sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à Yangon, les 27 et 28 mai 2013, et sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à Nay Pyi Taw, les 13 et 14 juin 2013.

36. Aux Philippines, le Haut-Commissariat a aidé la Commission nationale des droits de l'homme dans le cadre de diverses activités, dont la création d'un mécanisme national tripartite comprenant le Gouvernement, la Commission nationale et la société civile, qui servira de cadre pour l'établissement des priorités des mesures de suivi de l'examen périodique universel à appliquer au niveau national; la mise en place d'un mécanisme national de prévention, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture; et le déploiement d'une mission temporaire, en mai 2013, pour évaluer la situation, au regard des droits de l'homme, des Philippines touchés par le conflit se déroulant à Sabah, en Malaisie, recueillir des informations et mener des enquêtes à ce sujet.

4. Europe et Asie centrale

37. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a appuyé les activités liées aux institutions nationales de défense des droits de l'homme menées par ses bureaux régionaux pour l'Europe et l'Asie centrale; son bureau au Kosovo; les conseillers pour les droits de l'homme en Albanie, en ex-République yougoslave de Macédoine, en Fédération de Russie, en République de Moldova, en Serbie et au Tadjikistan; et le conseiller pour les droits de l'homme du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale.

Conseils juridiques

38. Le Haut-Commissariat a fourni des conseils techniques sur l'amendement à la loi portant création du Bureau du Défenseur du peuple de la République de Moldova.

Renforcement des capacités

39. Au Kosovo, dans la perspective de la nomination du médiateur par l'Assemblée au début de 2014, le Haut-Commissariat donne des conseils aux membres et au personnel du Parlement sur la méthode et les critères de sélection à appliquer.

40. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a financé le projet portant sur le suivi des travaux du médiateur et l'établissement de rapports à ce sujet, géré par l'ONG Youth Initiative for Human Rights, en étroite collaboration avec le Médiateur du Kosovo. Le projet vise principalement à renforcer l'efficacité et la transparence des travaux du Bureau du Médiateur pour qu'il réponde mieux aux besoins des titulaires de droits.

41. Après l'adoption, le 2 octobre 2012, par le Parlement ukrainien, des amendements à la loi relative au Bureau du Médiateur visant à étendre ses pouvoirs, afin de l'investir du mandat d'un mécanisme national de prévention, le Haut-Commissariat a dispensé une formation au personnel du Bureau dans le cadre d'une initiative commune avec le PNUD.

42. Le 10 décembre 2012, le Bureau du Médiateur de l'Ukraine a organisé des auditions publiques sur le deuxième examen périodique universel du pays, qui a eu lieu le 24 octobre 2012. Il a été demandé au Haut-Commissariat d'analyser les recommandations faites à l'Ukraine; il a participé à des débats visant à examiner les mécanismes nationaux qui pourraient servir à l'application des recommandations acceptées. Il a conseillé d'ajouter l'appui à la mise en œuvre des décisions prises par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU au Plan stratégique d'activités du Médiateur (2013-2017). Afin d'améliorer la coordination des activités de l'équipe de pays des Nations Unies liées aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a créé, en janvier 2013, un groupe de travail au sein de l'équipe de pays qui sera chargé d'assister le Médiateur.

43. Le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Asie centrale a organisé un stage de formation, en coopération avec le PNUD, sur les droits de l'homme et la prise en compte du principe d'égalité des sexes dans l'élaboration des lois. Le personnel du Bureau du Médiateur du Kirghizistan a pu ainsi mieux comprendre le cadre international des droits de l'homme et la manière d'analyser la conformité des

lois internes aux normes internationales et aux dispositions constitutionnelles applicables.

44. Les 12 et 13 février 2013, le Haut-Commissariat, le Centre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de Bichkek et d'autres partenaires ont organisé une formation à Osh pour expliquer l'importance du suivi efficace des allégations de torture dans les procédures judiciaires pour garantir un procès équitable. La formation a permis au personnel du Bureau du Médiateur de mieux comprendre comment prévenir la torture et renforcé ses compétences en ce qui concerne l'application des recommandations des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans leurs activités quotidiennes de suivi et les suites données aux plaintes. En mars 2013, le Haut-Commissariat a organisé une formation sur la surveillance des droits de l'homme pour le Bureau du Médiateur du Kirghizistan et l'établissement de rapports à ce sujet et, en mai 2013, une formation sur la surveillance et la protection du droit au logement, des droits fonciers et du droit de propriété.

45. Au Tadjikistan, le Haut-Commissariat a continué d'appuyer le renforcement du Bureau du Médiateur par des actions de plaidoyer en faveur de la création d'un mécanisme national de prévention, du traitement de plaintes relatives aux droits de l'homme, et du suivi du plan national de mise en œuvre de l'examen périodique universel. En 2012, plusieurs activités ont été menées dans le cadre du programme conjoint des Nations Unies auquel participent le PNUD, le Haut-Commissariat, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat pour les réfugiés et le programme commun ONUSIDA, pour aider le Bureau du Médiateur à s'acquitter de son mandat dans les domaines suivants : égalité des sexes, réfugiés, migration, droits des travailleurs et des enfants, non-discrimination, interrogatoire des victimes d'actes de torture et d'autres violations graves des droits de l'homme.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

46. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a appuyé les activités liées aux institutions nationales de défense des droits de l'homme menées par ses bureaux régionaux pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord; le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme au Qatar; ses bureaux dans l'État de Palestine, en Mauritanie, en Tunisie et au Yémen; la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI); et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL).

Conseils juridiques

47. Le Haut-Commissariat a contribué à la création d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante et efficace en Tunisie. Ainsi, le 25 mai 2013, il a organisé, en collaboration avec le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la Tunisie, un atelier sur les Principes de Paris à l'attention des membres du Comité. Le 23 mai 2013, il a également participé à une table ronde sur la réforme de la loi régissant le Comité.

48. A la suite de la mission d'évaluation technique menée à Bahreïn en décembre 2012, le Haut-Commissariat a fourni des conseils sur les lois et autres décrets portant création de l'institution de défense des droits de l'homme et la modifiant.

49. En novembre 2012, le Haut-Commissariat a formulé des observations sur le projet de loi portant création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme au Yémen. Les 29 et 30 mai 2013, il a participé à une réunion organisée par le PNUD pour présenter les Principes de Paris aux parties concernées et donné des conseils sur le projet de loi.

50. Le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique pour la rédaction d'un projet de loi relatif à la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme au Liban, qui doit être examiné par le Parlement.

Renforcement des capacités

51. Du 23 au 27 décembre 2012, le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme au Qatar, en collaboration avec le Centre national jordanien des droits de l'homme, a organisé un stage de formation à Amman sur l'utilisation des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies à l'intention de 21 jeunes diplomates.

52. En janvier 2013, le Haut-Commissariat a présenté aux membres du Comité national des droits de l'homme du Qatar des observations et une analyse concernant un programme de formation de formateurs élaboré par une ONG régionale. Il a examiné les documents pédagogiques distribués au cours de la formation et fourni des conseils techniques sur les méthodes employées et les sujets abordés.

53. Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme et le Comité national des droits de l'homme du Qatar collaborent avec des organisations non gouvernementales à l'élaboration d'un questionnaire pour évaluer de quelle manière les droits des femmes sont perçus par la société qatarie.

54. En avril 2013, deux membres de l'institution de Bahreïn ont suivi un stage sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme organisé au Qatar par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme.

55. En mars 2013, le Haut-Commissariat et le PNUD ont effectué une mission d'évaluation des besoins portant sur le renforcement des capacités de l'institution nationale iraquienne.

B. Appui fourni par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales de défense des droits de l'homme

1. Afrique

56. Le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Ouest a fourni une aide à l'assemblée générale annuelle de 2013 du Réseau des institutions nationales de défense des droits de l'homme d'Afrique de l'Ouest, organisée du

24 au 26 avril 2013 par la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en collaboration avec le secrétariat exécutif du Réseau et la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria. L'assemblée générale a été précédée d'un atelier sur le suivi des droits de l'homme et l'établissement de rapports sur ce sujet afin de renforcer les moyens du personnel des institutions en matière de suivi, d'investigation et de documentation sur les violations des droits de l'homme. L'atelier a en outre porté sur l'accès aux institutions de la CEDEAO, en particulier sa Cour de justice et son Parlement, pour traiter les affaires et problèmes relatifs aux droits de l'homme.

2. Asie et Pacifique

57. En février 2013, le bureau régional du Haut-Commissariat pour la région Pacifique a organisé un séminaire de suivi de l'examen périodique universel, à Bangkok, auquel ont assisté les représentants de cinq institutions nationales de défense des droits de l'homme de la sous-région de l'Asie du Sud-Est dotées du statut A, lesquels ont échangé des données d'expérience relatives au premier cycle de l'examen périodique universel avec des représentants des gouvernements et de la société civile et fait part des enseignements tirés. Le Haut-Commissariat a également appuyé une réunion régionale sur l'examen périodique universel organisée par le PNUD, en juin 2013, à laquelle ont participé des représentants de gouvernements, de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme de la région Asie-Pacifique.

3. Europe et Asie centrale

58. Le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Asie centrale s'est attaché à renforcer les capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan en matière de suivi et de protection du droit à un logement convenable. Un atelier régional de formation organisé à Almaty (Kazakhstan) a réuni le personnel des institutions nationales de ces pays et des représentants de la société civile, qui ont examiné les principaux problèmes et difficultés rencontrés et échangé des données d'expérience en matière de droit au logement, de droits fonciers et de droit de propriété.

4. Moyen-Orient et Afrique du Nord

59. Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme au Qatar, en coopération avec le Comité national des droits de l'homme de ce pays et le Réseau arabe des institutions nationales de défense des droits de l'homme, a organisé les 31 mars et 1^{er} avril 2013 un atelier de formation sur l'accès des institutions nationales aux mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment par le biais des examens périodiques universels et des organes conventionnels. Les représentants des institutions nationales des États suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, État de Palestine, Iraq, Jordanie, Libye, Mauritanie, Oman, Qatar, Soudan et Tunisie, ont participé à cet atelier qui a principalement porté sur l'application des Principes de Paris, la relation entre les mécanismes des droits de l'homme et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, et sur une meilleure connaissance des mécanismes internationaux et des recommandations de l'examen périodique universel.

60. Les 3 et 4 juin 2013, le Haut-Commissariat a participé à une conférence régionale sur l'évolution du système de protection des droits de l'homme de la Ligue des États arabes, à laquelle ont assisté plus de 50 ONG internationales et locales, des représentants de gouvernements et des experts indépendants, ainsi que des institutions nationales de défense des droits de l'homme de Bahreïn, d'Égypte, d'Iraq, de Jordanie, du Maroc, de Mauritanie, d'Oman, du Qatar et du Soudan. La conférence avait pour but de mettre au point une proposition sur l'élaboration de normes et de mécanismes relatifs aux droits de l'homme pour la Ligue des États arabes. À cette occasion, le Haut-Commissariat a présenté un document de travail sur l'appui qu'il apporte à la mise en place de mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme.

61. Les 15 et 16 juin 2013, à Rabat, le Haut-Commissariat a participé à la neuvième réunion annuelle des institutions nationales arabes de défense des droits de l'homme sur la justice transitionnelle pour mieux informer les institutions sur leur rôle dans le cadre des mécanismes en la matière.

C. Appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Comité international de coordination et à son sous-comité d'accréditation

1. Comité international de coordination

62. Dans le cadre de ses fonctions de secrétariat du Comité international de coordination, le Haut-Commissariat a aidé à l'organisation de la vingt-sixième réunion générale annuelle du Comité, tenue à Genève du 6 au 8 mai 2013, à laquelle ont participé des représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des gouvernements, des associations régionales et interrégionales d'institutions nationales, des ONG et des milieux universitaires.

63. L'ordre du jour de cette vingt-sixième réunion portait sur les sujets suivants : la préparation de l'avenir dans le contexte du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; les Principes de Paris et le Comité international de coordination; le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; le suivi de la Déclaration et du Programme d'action d'Amman de 2012; et le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015.

2. Sous-Comité d'accréditation

64. En mai 2013, le Haut-Commissariat a assuré les services de secrétariat de la réunion du Sous-Comité d'accréditation. En novembre 2012, le Comité international de coordination avait octroyé le statut A à 69 institutions nationales de défense des droits de l'homme (voir [A/HRC/23/28](#)). Afin de renforcer ses méthodes de travail, le Sous-Comité a élaboré de nouvelles observations générales sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme servant de mécanismes nationaux de suivi ou de prévention; la compétence quasi-juridique des institutions nationales; et l'évaluation des résultats des institutions nationales.

III. Coopération entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'ONU et les institutions nationales de défense des droits de l'homme

A. Conseil des droits de l'homme

65. Les Principes de Paris requièrent l'établissement d'une coopération entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les mécanismes internationaux et régionaux. Le Haut-Commissariat, en coordination avec le Comité international de coordination, a continué de soutenir la collaboration des institutions nationales avec des mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

66. En 2013, les institutions nationales de défense des droits de l'homme ont été actives avant et pendant les sessions du Conseil des droits de l'homme; elles ont fait des déclarations, soumis des documents écrits, participé à des débats généraux et, en rapport avec certains points de l'ordre du jour, organisé des activités parallèles et dialogué avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

B. Organes conventionnels

67. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux sessions des organes conventionnels. Il a maintenu des contacts avec les institutions nationales avant chaque session pour les encourager à présenter des informations écrites ou orales et à assister aux sessions, et adressé des recommandations et des observations finales aux institutions concernées à ce sujet.

68. Au cours de la période 2012-2013, 94 des 148 États parties qui ont fait l'objet d'un examen de la part des organes conventionnels avaient mis en place une institution nationale de défense des droits de l'homme. Sur ces 96 institutions¹, 49 collaboraient avec des organes conventionnels en soumettant des rapports, en présentant des exposés avant l'examen, ou en assistant aux sessions. La participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme s'est accrue au cours des trois dernières années car en 2009, seulement 36 institutions sur 69 collaboraient avec les organes conventionnels.

69. Les organes conventionnels aident les institutions nationales de défense des droits de l'homme à mener leurs activités en leur fournissant des conseils et des outils, notamment en faisant des observations générales, en rédigeant des notes d'information et des déclarations, et en les invitant à leurs réunions. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et le Comité des droits de l'enfant ont formulé des observations générales sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a modifié son règlement intérieur pour permettre aux institutions dotées du statut A de prendre la parole au cours de ses séances plénières, et le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des

¹ Une institution de défense des droits de l'homme dans chaque État et trois au Royaume-Uni.

droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées ont incorporé dans leurs méthodes de travail une section relative à la participation des institutions nationales à leurs sessions d'examen.

70. Au cours de la période à l'examen, et conformément à l'alinéa b) de l'article 11 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a fourni des conseils et une assistance aux institutions nationales de défense des droits de l'homme concernant les mécanismes nationaux de prévention.

C. Procédures spéciales

71. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a poursuivi ses consultations avec la Commission nationale des droits de l'homme de ce pays au sujet de ses activités de protection, y compris les enquêtes et les plaintes, et appelé son attention sur certains sujets de préoccupation.

72. Le Médiateur du Guatemala a collaboré avec les rapporteurs spéciaux qui se sont rendus dans le pays en 2013 en préparant, avec l'appui du Haut-Commissariat, des rapports préliminaires à leur intention.

D. Examen périodique universel

73. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme s'impliquent de plus en plus dans l'examen périodique universel. Depuis le début du deuxième cycle, le nombre de contributions écrites des institutions nationales aux rapports des parties prenantes préparés par le Haut-Commissariat est en augmentation.

74. Au cours de l'adoption par le Conseil des documents finaux des 28 premiers États faisant l'objet d'un examen pour la deuxième fois, 11 institutions dotées du statut A ont fait des déclarations sur l'examen de leur pays.

IV. Conclusions

A. États

75. Les États sont encouragés à mettre en œuvre les recommandations formulées par leurs institutions nationales de défense des droits de l'homme.

76. Les États sont encouragés à créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme si elles n'existent pas, et à renforcer les structures et l'indépendance de celles qui existent, afin de les mettre en mesure d'exécuter efficacement leur mandat, en tenant compte des recommandations formulées par le Sous-Comité d'accréditation et des conseils donnés par le Haut-Commissariat.

77. Les États sont encouragés à faire en sorte que les institutions nationales de défense des droits de l'homme soient munies de larges pouvoirs pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, de compétences adéquates pour enquêter sur les allégations

de violations des droits de l'homme, et de l'autorisation de se rendre dans les centres de détention.

78. Les membres et le personnel des institutions nationales de défense des droits de l'homme devraient bénéficier d'une immunité lorsqu'ils exercent leurs fonctions de bonne foi.

79. Les États sont encouragés à prendre les mesures nécessaires pour protéger les membres et le personnel des institutions nationales de défense des droits de l'homme des menaces et du harcèlement, et enquêter sur ces affaires, le cas échéant.

80. Les États sont encouragés à doter leurs institutions nationales de défense des droits de l'homme de ressources humaines et financières suffisantes, ainsi que de l'autonomie nécessaire pour soumettre et gérer leur propre budget, et pour recruter leur personnel.

81. Il est important de mettre en place ou de renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme, suivant des procédures ouvertes, participatives et pluralistes conformément aux Principes de Paris, ou pour sélectionner et nommer leurs membres et leur personnel.

82. Les réductions budgétaires ont diminué les moyens dont le Haut-Commissariat dispose pour contribuer à la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et vérifier leur conformité avec les Principes de Paris, en particulier pour les services de secrétariat qu'il fournit au Comité international de coordination et à son Sous-Comité d'accréditation. Par conséquent, les États Membres sont vivement invités à assurer, par leurs contributions financières au Haut-Commissariat, la continuation d'une assistance efficace et de haute qualité pour la création et le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme, et pour les services nécessaires au Comité international de coordination.

B. Institutions nationales de défense des droits de l'homme

83. Les Principes de Paris engagent les institutions nationales de défense des droits de l'homme à coopérer avec le système international des droits de l'homme et les mécanismes régionaux. Ces institutions sont encouragées à poursuivre le dialogue avec ces organes et à promouvoir l'application de leurs recommandations.

84. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont encouragées à continuer de demander leur participation indépendante aux réunions des mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme.

85. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont encouragées à continuer à demander l'élaboration de mesures et de mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme et à diffuser des informations à ce sujet.

86. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont encouragées à développer la coopération avec les organisations de la société civile, et à renforcer les capacités de celles-ci pour leur permettre de participer pleinement à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

87. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont encouragées à appliquer la Déclaration et le Programme d'Action d'Amman pour la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, adoptés lors de la Conférence internationale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme qui s'est déroulée en Jordanie, en novembre 2012.

88. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont encouragées à rechercher une coopération constructive avec d'autres organes gouvernementaux afin de veiller à ce que les questions relatives aux droits de l'homme soient prises en compte dans les politiques et les programmes, et traitées par des mesures adéquates.

89. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme qui travaillent dans des situations de conflit ou de crise sont encouragées à être vigilantes et à agir en amont pour protéger les droits des personnes touchées, conformément aux Principes de Paris.

Annexe

**Participation des institutions nationales de défense
des droits de l'homme aux travaux des organes
conventionnels (avril 2012-mars 2013)**

<i>Comité</i>	<i>Nombre d'États parties examinés</i>	<i>Nombre d'États parties dotés d'une institution nationale de défense des droits de l'homme</i>	<i>Présentation d'informations</i>	<i>Exposés</i>	<i>Présence</i>
Comité contre la torture	17	11	7	6	6
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	28	22	9	5	7
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	12	10	6	6	7
Comité des droits de l'homme	16	11	4	4	4
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	35	15	5	2	3
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	4	3	0	1	1
Comité des droits de l'enfant	32	21	7	5	5
Comité des disparitions forcées	2	2	2	1	1
Comité des droits des personnes handicapées	4	3	1	0	0
Total	150	98	41	30	34